



COMMUNE DE TOUSSON

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice 7
Présents 7
Votants 7

Convocation le : 02 Mars 2023
Affichage le : 02 Mars 2023

Séance du Lundi 09 Mars 2023

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Jeudi 09 Mars 2023 à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Tousson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michaël GOUÉ, Maire.

Présents :

Michaël GOUÉ, Jean Michel CARDINALI, Nathalie CHARBONNIER,
Ferdinand KOCH, Aline MARCHESAN, Brigitte PALFROY, Jean Claude CABRAL,

Pouvoir : Néant

Absents :

Ouverture de la séance : 19h48

Secrétaire de Séance : Nathalie CHARBONNIER

Avant l'ouverture de la séance Monsieur le Maire demande le rajout de deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- *Approbation du compte rendu de la séance précédent*
- *Désignation du secrétaire de séance*

Le compte rendu de la séance précédente est accepté à l'unanimité.

2023-01 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE Brie des Rivières et Châteaux ainsi que Melun :

Suite à une demande de modification du périmètre du SDESM, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur l'adhésion des communes de Brie des Rivières et Châteaux ainsi que Melun.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE à l'unanimité l'adhésion des communes de Brie des Rivières et Châteaux ainsi que Melun au SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

2023-02 Election d'un nouvel adjoint :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Madame Nathalie HAEZEBAERT, par courrier du 01 Octobre 2022, adressé à Monsieur le Préfet de Seine et Marne, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2020-05 du 25 Mai 2020 portant deux le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020-06 du 25 Mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 21 Octobre 2022 par Monsieur le Préfet par courrier reçu ce même jour,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

- Décide que l'adjoint situé après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remonte d'un cran,
- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le deuxième rang
- Procède à la désignation du deuxième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue:

Sont candidats: **Nathalie CHARBONNIER** et **Jean Claude CABRAL**

Nombre de votants: 07

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 07

Nombre de bulletins blancs et nuls: 0

Nombre de suffrages exprimés: 07

Majorité absolue: 4

Nathalie CHARBONNIER obtient 6 voix, **Jean Claude CABRAL** obtient 1 voix.

Nathalie CHARBONNIER est élue deuxième adjoint de la commune de Tousson

2023-03 Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses :

La constitution de provisions comptable est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-I du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette

pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/Dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
Antérieur	100%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Concernant l'année 2022, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2020	142.70 €	25%	35.67 €
2019	0.80 €	50%	0.40 €
2018	2 480.77 €	75%	1 860.58 €
Antérieur	1 204.56 €	100%	1 204.56 €
Provision à constituer			3 102.21 €
Provision déjà constituée			2 860.45 €
Provision à ajuster en 2022			241.76 €

Le montant des provisions déjà constituées sur les exercices 2015 à 2021 est de 2860.45 €, il convient donc de constituer le complément de provision nécessaire à hauteur de : 241.76 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1 : Retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2022, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;

Article 2 : Constitue une provision de 241.76 €, dont les crédits vont être inscrits à l'article 6817 « Dotations aux provisions/ dépréciations des actifs circulants » du budget principal ;

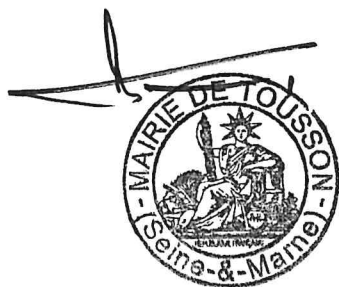
Article 3 : Inscrit une reprise de la provision pour 2 860.45 € au vu du montant des admissions en non valeur constaté par la délibération ;

Article 4 : S'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

Monsieur le Maire informe de la décision de Madame Claire JOURDAIN, Monsieur Savinien COMBET ainsi que de Monsieur Benoit HENRY, démissionnaires de leurs fonctions de conseillers municipaux. Ces derniers manquant de disponibilités et n'ayant pas le sentiment d'avoir une utilité au sein de l'actuel conseil municipal.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, déclare la séance levée à 20h12.

Le Maire
M. GOUÉ



Le Secrétaire
Nathalie CHARBONNIER